

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 30 SEPTEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, LIEHN, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par M. SILVA, M. VOGEL et
Mme ALIBERTI.

Mme WEISS, M. GANGLOFF, M. ZINCK, Mme GESANG, M. KLIPFEL Cl.,
(excusés), MM. AMRHEIN, MESSMER, MERG.

DEL. N° 106/2002

**OBJET : PRISE EN CHARGE D'INVESTISSEMENTS REALISES PAR LA REGIE
INTERCOMMUNALE D'EXPLOITATION DU P'TIT FLECK**

VU l'avis du Bureau en date du 23 septembre 2002,

*CONSIDERANT la réalisation d'investissements par la Régie intercommunale d'exploitation du P'tit
Fleck*

Entendu l'exposé de Monsieur SCHLOSSER, Vice Président chargé du dossier,

En raison de diverses modalités pratiques (délais de commande, aspects nominatifs,
garanties) certains investissements ont été réalisés directement par la Régie. Ces derniers sont
listés ci-dessous :

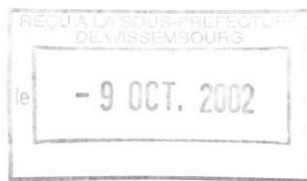
<i>Caisses enregistreuses et logiciels de gestion de caisse + formation</i>	4 955,00 €
<i>Terminaux de paiement</i>	1 372,05 €
<i>Mobilier bureau</i>	8 928,33 €
<i>Equipements cafétéria</i>	2 575,54 €
<i>Débroussailleuse</i>	660,54 €
<i>Machine à café</i>	3 200,00 €
<i>Mobilier cafétéria</i>	11 855,70 €
<i>Mobilier cafétéria</i>	3 720,00 €
<i>Parasols</i>	1 029,40 €
<i>Antenne électronique antiviol</i>	4 102,00 €
TOTAL	42 398,56 €

Ces réalisations sont incluses dans le programme et le plan de financement initial et sont
financées à ce titre par les subventions extérieures et la part d'autofinancement de la
Communauté de Communes ;

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- le reversement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer à la Régie Intercommunale d'Exploitation du P'tit Fleck d'une somme de 42 398,56 €, correspondant aux factures acquittées par la Régie Intercommunale d'Exploitation du P'tit Fleck.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 7 octobre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large loop and several smaller strokes, positioned below the printed name.